



MAIRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'août, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du vingt-et-un août deux-mille vingt-cinq s'est réuni à seize heures trente au nombre prescrit par la loi, en présence du public, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Carole CHENUET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
CHENUET Carole	X		
CHAVIGNON Gilles		X	Pouvoir donné à Denis PROST
CLEMENT Monique	X		
CHANDON Frédéric	X		
JANVIER Renée	X		
FERNANDEZ Laurent	X		
PROST Denis	X		
PERRIER Robert	X		
BILLON Odette	X		
RENARD François	X		
GIRARD Valérie	X		
KELLER Sébastien	X		
VERSTRAETEN Géraldine		X	Pouvoir donné à Carole CHENUET
THION Olivier		X	Pouvoir donné à Robert PERRIER
MONTESANO Marina	X		
PONCET Louis	X		
HAUTIER René	X		
PEGUIN René	X		
HENRY Jacques	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers :

- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	19
- Absents :	3
- Exclus :	0

Secrétaire de séance : Odette BILLON

1. Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des Conseils municipaux des 10 juin, 18 juin et 3 juillet 2025

2. Décisions prises dans le cadre des pouvoirs du Maire

	PROPRIETAIRES	SITUATION DU BIEN		ACQUIREURS	SURFACE PARCELLES	USAGE ET OCCUPATION	MONTANT DE LA TRANSACTION
21/2025	GUINARD Christiane GUINARD Didier GUINARD Isabelle	19 route de Semur	AI 53 AI 54	DUBOIS Thibaut WERLE Sandra	1 757	Habitation	125 000.00 €
22/2025	DUVIGEANT Mélanie BASSON Julien	4T rue Molle	AL 327	RICHARD Frédérique REVILLARD Damien	460	Terrain à bâtir	28 000.00 €
23/2025	BERNARD Pierrette SAUBIN Baptiste	17 rue des Roches	AL 3 AL 4 AL 5	EUSEBI Virginie	1 866	Habitation	75 901.38 €
26/2025	ROIDOT Gilles ROIDOT AFANE JAM Grace Flore	11 rue du Remparts	AN 51	DE MUINCK Theodorus	240	Habitation	40 000.00 €

3. Déclarations d'intention d'aliéner

2025-24 : Laurent FERNANDEZ, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote et quitte la salle. Madame BIED Françoise s'est engagée à céder à Madame ARMAND Catherine une maison, composée d'un magasin et dépôt au RDC et d'une partie habitation à l'étage, sis 6 rue Chevalière sur la parcelle AK 299 (127 m²) pour un montant de 20 000 euros pour la partie habitation et 10 000 euros pour la partie commerciale (+ 2 400 euros si commission). L'acquéreur entend conserver l'usage actuel d'habitation et commercial.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur ce bien et informe le notaire du vendeur souhaiter le maintien d'une activité commerciale au rez-de-chaussée.

2025-25 : Madame MOUGA-FATER Anne s'est engagée à céder à Madame CANARD Nadine une maison d'habitation sis 36, Rue de Borchamp / Rue Georges de Vichy sur les parcelles AN 29 (645 m²), AN 76 (1 050 m²) et AN 77 (938 m²) pour un montant de 315 000 euros (+ 15 000 euros si commission). Maison d'habitation élevée sur caves avec garage, cour et jardin clos.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur ce bien.

2025-27 : Vu la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée en mairie sous le numéro 071 275 25 00027, reçue le 12 août 2025, adressée par Maître Pierre PAVERO, notaire à VILLEREST en vue de la cession moyennant le prix de 20 000 € d'un tènement immobilier comprenant deux ateliers, deux garages, une cour et un terrain sis Rue de la Chenale, sur les parcelles AK 438 (253 m²), AK 64 (151 m²) et pour 1/3 la parcelle AK 66 (97 m²) appartenant à Monsieur QUENTIN David.

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement envisagé sur la parcelle précédemment acquise qui consiste en la création d'une poche de stationnement. Le bien vendu présente aujourd'hui un intérêt permettant d'étendre le projet de la commune pour valoriser et développer la commune.

Elle ouvre le débat. Divers échanges ont lieu sur l'intérêt patrimonial permettant la mise en valeur du merdasson, le pont qui permettrait une circulation piétonnière entre les différents points d'intérêts de la commune, les difficultés d'entretien avant la réalisation des travaux, les priorités budgétaires de la commune et l'opportunité de préempter.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident 12 voix « pour », 5 « contre » et 2 « abstention » d'exercer le droit de préemption de la commune sur ce bien.

4. Décision d'ester en justice

a. Affaire Barcelo c/ Commune : Requête et demande d'accord de Médiation à l'initiative du juge

Vu la délibération du 2 juillet 2025 relative aux taxes de raccordement de la propriété de Madame BARCELO.

Vu la requête présentée par Madame BARCELO auprès du Tribunal Administratif de Dijon

Vu la demande d'accord pour médiation à l'initiative du juge transmise par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon

Par lettre en date du 6 août 2025, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Dijon nous transmet la requête n°2502727-2 présentée par S.E.L.A.FA. Cabinet CASSEL, avocat au Barreau de Paris, pour Madame BARCELO.

Par lettre en date du 11 août 2025, M. le Président du tribunal administratif de Dijon nous transmet une demande d'accord pour médiation à l'initiative du juge. Madame BARCELO a formulé un recours auprès du Tribunal administratif afin d'annuler toutes les créances à la suite de la délibération prise lors du conseil municipal du 10 juin dernier qui maintenait la taxe de raccordement de 4 200 euros pour le côté rue du Général de Gaulle. Elle demande l'annulation de la délibération du 2 juillet 2025 qui réduit la créance à 4 200 € portant sur la taxe de raccordement, du titre exécutoire du 29 avril 2025 relatif au recouvrement de la créance de 5 200 € et de lui verser la somme de 3 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative. Le Président du Tribunal propose, dans un premier temps, d'organiser une médiation. L'assureur de la commune ne prend pas en charge les frais de cette procédure. Madame le Maire rappelle les éléments du dossier transmis par Gilles CHAVIGNON. Des échanges ont lieu sur l'opportunité d'une médiation, il en ressort qu'il est préférable pour la commune de prendre attache auprès d'un cabinet d'avocat qui pourra conseiller la commune. Louis PONCET précise que la décision d'ester en justice relève des délégations données au Maire. Au regard de la situation, Madame le Maire préfère recueillir l'avis du Conseil municipal.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice ;
- de prendre attache auprès d'un avocat spécialisé pour défendre la commune dans cette affaire ;

b. Affaire Bonnot c/ Commune : Requête en appel

Madame le Maire ne prend pas part au débat ni au vote et quitte la salle.

Monique CLEMENT informe le Conseil municipal que Madame BONNOT indique être tombée le 8 août 2022 sur le trottoir devant la mairie. Ce sinistre a été déclaré auprès de l'assureur de la commune qui a eu plusieurs échanges avec elle et son avocat. Depuis le 16 octobre 2023, date à laquelle notre assureur a de nouveau répondu à son avocat, les échanges se sont arrêtés. Par lettre en date du 11 juillet 2025, M. le greffier en chef de la Cour administrative de Lyon nous transmet la requête en appel présentée par Maître FLANDIN. En mai 2024, Maître FLANDIN saisi le juge des référés pour organiser une expertise de sa cliente. Au regard du dossier présenté, la requête a été rejetée en juin 2025. La décision du Tribunal Administratif a été notifiée à la victime comme l'indique l'article 2 de l'ordonnance. La commune n'a jamais eu connaissance de cette première instance ni de sa décision. Comme précisé dans le courrier du 11 juillet, Madame BONNOT a formulé une requête auprès de la Cour d'Appel de Lyon contre l'ordonnance qui rejette sa demande d'expertise pour déterminer ses préjudices. Elle demande l'annulation de l'ordonnance et une mesure d'expertise. L'assureur de la commune, ayant déjà démontré l'absence de responsabilité de la commune dans ce sinistre, a donné une suite favorable pour assurer la prise en charge de cette requête et à missionner un cabinet d'avocat pour éviter d'avancer les frais de procédure. A ce jour, la commune entre dans une procédure dont les suites juridiques sont inconnues.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de prendre attache auprès du cabinet Abeille pour défendre la commune dans cette affaire

5. Activation de la Protection fonctionnelle

Madame le Maire ne prend pas part au débat et quitte la salle.

Monique CLEMENT rend compte que Madame le Maire est régulièrement interpellée dans le cadre de son mandat, et à titre personnel, par une habitante de la commune qui lui signale par tous moyens, y compris privés, des dysfonctionnements de la municipalité portant atteinte à l'honneur et à la considération de la commune et qui l'informe de suites juridiques à son encontre.

Selon les dispositions de l'article L.2123-35, la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion, ou du fait, de leurs fonctions. Comme il se doit, madame le Maire a adressé un courrier à Gilles CHAVIGNON le 24 juillet 2025 (1^{er} adjoint), avec copie en Préfecture le même jour, afin de bénéficier de la protection fonctionnelle à la suite d'atteintes à sa réputation, aux intimidations et aux menaces de poursuites judiciaires à son encontre formulée par cette habitante.

Madame le Maire décrit les faits suivants :

En effet, depuis mon installation en tant que maire de la commune en 2020, j'ai été régulièrement interpellée par Madame Bonnot pour divers sujets. Cette dernière a réalisé par messagerie privée, publique, réseaux sociaux et téléphone, diverses remarques véhémentes à mon encontre, à celle de la municipalité et également auprès de notre assurance la SMACL.

Elle signale également avoir réalisé une main courante le 29 juillet 2025 auprès de la Gendarmerie de Marcigny. Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL qui étudie actuellement la prise en charge de cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ». Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, le conseil municipal est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune or, les modalités d'octroi de la protection ont été réformées par la loi du 21 mars 2024. Une délibération préalable du conseil octroyant la protection fonctionnelle à l'élu victime de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions n'est plus nécessaire mais demande qu'une information soit faite auprès de Monsieur le Préfet et des membres du Conseil municipal. Madame le Maire a informé les membres du Conseil municipal le 25 août 2025 dans la note préparatoire de la présente séance. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accorder à Madame le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de cette procédure et pour l'ensemble des faits mentionnés dans la délibération, étant précisé que cette protection consiste notamment en la prise en charge par la collectivité de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par les actions pénales et civiles qui seront intentées contre les faits précédemment évoqués.

Dans les 4 mois de l'attribution automatique de la protection fonctionnelle, le conseil municipal peut retirer ou abroger cette protection. Tout élu du conseil municipal peut demander la convocation d'une réunion du conseil à ce sujet.

6. Projets 2025 :

a. Vidéoprotection – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection, la commune a reçu une première offre d'accompagnement permettant de consulter les entreprises, analyser les offres et suivre l'installation la vidéoprotection.

Le coût de la mission proposée par le 1^{er} prestataire ayant répondu, INGENIS située à Saint Apollinaire (21) est de 12 187.50 € HT / 14 625.00 € TTC. Un second devis est en cours de réalisation auprès de la société LB Conseils qui serait moins disant.

Sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection, comporte 4 missions :

- 1- Définition du dispositif : permet de rédiger le dossier avant-projet et valider les dispositions techniques nécessaires à la mise en concurrence. Ce dossier est bien avancé par INEO, prestataire ayant travaillé avec la commune pour définir les besoins. 3 750.00 € HT.
- 2- Assistance à la consultation des entreprises : Elaboration du cahier des charges, suivi, analyse des offres et présentation en commission. 3 937.50 € HT.
- 3- Suivi des travaux d'installation : du cadrage de l'entreprise retenue à la réception des travaux. 4 125.00 € HT.
- 4- Dossiers administratifs concerne en particulier l'agrément de la Préfecture que la commune a déjà obtenu. 375.00 € HT

Madame le Maire précise que le travail réalisé par INEO permet à la collectivité de ne pas retenir les missions 1 et 4.

Après réception des deux devis, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à retenir, à prestation équivalente, INGENIS ou LB CONSEILS dont la prestation sera la moins coûteuse pour la commune.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à 13 voix « pour » et 6 « abstention » :

- D'autoriser Madame le Maire à retenir la société dont la prestation est la moins coûteuse pour la commune.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution des missions retenues.

b. Gymnase – Contrat de maîtrise d'œuvre

Le cabinet d'architectes FIGURAL a transmis sa proposition de contrat pour suivre les travaux du gymnase. Le montant provisoire forfaitaire pour la réalisation de la mission de base est arrêté à 8% du montant prévisionnel des travaux. Une première réunion de la commission travaux a eu lieu pour définir l'étendue de la mission de rénovation du gymnase. Le cabinet Figural connaît parfaitement les lieux ayant suivi l'extension et la création de la salle multi activités, certains relevés avaient été faits lors de la première phase de travaux permettant d'anticiper les travaux à venir sur le gymnase.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre présentée par le Cabinet Figural

c. Panneau d'affichage dynamique – Recherche de financements et acquisition

Dans le cadre du renouvellement du panneau d'affichage, la commune a déposé une demande de financement auprès du Département qui propose aux collectivités une participation financière exceptionnellement cette année et à procéder à la réalisation d'un devis. Le devis réalisé auprès du prestataire actuel CENTAURE Système permet l'installation d'un panneau couleur pour un budget global de 31 252 € HT / 37 502.40 € TTC réparti comme suit :

- Acquisition panneau double face : 20 892.00 € HT + 2 500 € pour la face en verre soit 23 392 € HT
- Garantie 2 ans pièces, main d'œuvre et déplacements
- Maintenance préventive et curative sur 8 ans pièces, main-d'œuvre et déplacements (2 ans offerts + 6 ans à 1 358 € HT par an) : 8 148 € HT
- Visite annuelle de maintenance préventive
- Nombre illimité d'interventions de maintenance curative

- Remise commerciale de 288 € HT sur le panneau
- Le génie civil est identique à l'actuel.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité donner suite au devis réalisé par la société CENTAURE SYSTEME pour un montant global de 31 252 € HT soit 37 502.40 € TTC

7. Musée : Tarification boutique

La loi sur le prix unique du livre stipule que toute personne qui publie ou importe un livre est tenue de fixer un prix de vente au public, tout revendeur doit appliquer ce tarif. Une remise commerciale peut être appliquée par notre fournisseur pouvant être de l'ordre de 9% sur le prix de vente public. Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser le Musée à acquérir divers ouvrages, en lien avec les collections ou les événements, au tarif proposé par le fournisseur et à les revendre au prix de vente public.

8. Subventions aux associations

a. VOX – Festival

A la suite de la commission des finances et de la rencontre avec le porteur de projet, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros dans le cadre du festival organisé en septembre autour du thème de l'agriculture.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros au Vox.

b. OGEC

Considérant la présence de 80 élèves au sein de l'école privée Sainte Véraise.

Considérant la participation annuelle, de 60 euros par élève, de la commune aux frais de scolarité

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de verser une subvention de 4 800 euros au titre de l'année scolaire 2024 - 2025

9. Communauté de Communes de Marcigny :

a. Composition du Conseil Communautaire

Vu l'article L.5211-6-1-VII du CGCT.

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 14 avril 2025.

Vu la rectification apportée par la Préfecture le 6 mai 2025 sur l'annexe 2 de la circulaire du 14 avril rectifiant une erreur relative au nombre de sièges pour la commune d'Anzy-le-Duc.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2025.

Considérant que la Commune de Marcigny doit se prononcer sur la composition du futur Conseil communautaire 2026 – 2032.

Madame le Maire rappelle la nécessité pour chaque commune membre de délibérer afin de répartir les sièges des conseillers communautaires pour la prochaine mandature 2026-2032. Elle rappelle la circulaire reçue de la Préfecture ainsi que la délibération du Conseil communautaire.

Monsieur Prost présente le travail réalisé par la Communauté de Communes, la simulation faite par le conseil communautaire qui s'est prononcé le 30 juin en faveur de l'accord local à 28 membres comme suit :

	Nbre d'habitants	Répartition proposée par la Préfecture (droit commun)	Répartition proposée par la CC (accord local)
Marcigny	1 711	7	7
Melay	964	4	4
Baugy	495	2	2
Chambilly	471	2	2
Anzy le Duc	423	1	2
Chenay le Chatel	373	1	2
Artaix	343	1	2
Montceaux L'étoile	297	1	2

Céron	264	1	2
Vindecy	246	1	1
St Martin du Lac	241	1	1
Bourg le Comte	171	1	1
Total	5 999	23	28

Madame le Maire précise qu'elle est plutôt favorable au droit commun à 23 sièges, situation actuelle, présenté par la Préfecture en 2019 et en 2025, estimant que la répartition du nombre de sièges est proportionnelle au dimensionnement des communes et suffisant pour la Communauté de communes composée de 12 communes seulement.

Le débat est ouvert. Certains élus rappellent que depuis plusieurs années le nombre de sièges est basé sur le droit commun et qu'il faut faire attention à ne pas aller à l'encontre de la répartition de l'Etat, proposition qui semble, même si cela peut désavantager les plus petites communes, plus adaptée à notre territoire. Le passage à 28 sièges aura des incidences en particulier sur les plus petites communes qui seront mieux représentées. Louis PONCET, conseiller municipal et ancien maire, rappelle qu'il avait validé les 23 sièges en 2019 estimant que c'était un bon équilibre et précise qu'il est favorable à garder le droit commun à 23 sièges.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal délibèrent 11 voix « pour » l'accord local et 8 voix « pour » le droit commun.

b. PLUi – Information relative à l'arrêt projet

Vu la délibération du 30 juin 2025 du Conseil communautaire relative au projet de plan communal d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de formuler ses observations avant le 1^{er} octobre 2025. L'arrêt projet est consultable en mairie depuis le 18 août et transmis par mail à chaque conseiller. Cet arrêt projet ouvre le délai de 3 mois pour la consultation des personnes publiques associées, de la MRAE et de la CDPENAF. L'enquête publique qui suivra pourrait être réalisée en novembre avec une remise finale du rapport fin décembre / début janvier 2026.

Le temps de faire les adaptations au document, le PLUi pourrait être approuvé fin janvier / début février 2026.

Madame le Maire donne la parole à Denis PROST qui précise le processus de recueil des observations et remarques en particulier le rôle du conseil municipal qui devra approuver avec ou sans réserve le projet de PLUi ou voter contre le projet dans son ensemble.

c. Rapport d'activité 2024

Transmission pour information du rapport d'activité 2024 relatif à la gestion des déchets.

d. Modification des statuts

A la suite du Conseil municipal du 10 juin, Monsieur le sous-préfet nous demande de retirer la délibération afin de tenir compte du pouvoir de Monsieur Prost.

Lors du Conseil municipal du 10 juin, plusieurs délibérations relatives à la Communauté de Communes ont été prises dont l'une relative à la modification des statuts permettant le transfert du siège social dans les bâtiments de la gare.

Monsieur le sous-préfet nous a alors alerté, par courrier du 20 juin, que la présente délibération présentait une irrégularité dans la mesure où le vote ne reflétait pas l'expression du conseil municipal dans son ensemble puisque le nombre de votants ne correspondait pas au résultat du vote et demandant son retrait sous deux mois accompagné d'une nouvelle délibération.

Des précisions ont alors été apportées le 3 juillet justifiant une erreur de plume, erreur matérielle pouvant être corrigée lors de la séance d'aujourd'hui, puisque, comme précisé dans le courrier du 20 juin, cette comptabilisation ne changerait pas le résultat.

Des éléments ont également été apportés sur le déroulement des débats, en particulier sur la préservation de la commune contre les conflits d'intérêt puisqu'il est de coutume depuis plusieurs mois de demander aux conseillers municipaux qui ont des mandats décisionnels au sein d'organismes ou des intérêts personnels / professionnels dans les affaires de ne pas participer au vote et de bien vouloir quitter la salle le temps d'examen et de vote.

Or, par courrier du 25 juillet, Monsieur le sous-préfet maintenait le retrait de la délibération apportant des précisions sur le conflit d'intérêt dans ce contexte. Madame le Maire propose le retrait de la délibération du 10 juin 2025.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de retirer la délibération du 10 juin 2025 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Marcigny.

Madame le Maire propose de prendre une nouvelle délibération comme précisé dans le courrier du 20 juin. Denis PROST précise que cette nouvelle délibération n'a pas lieu d'être compte tenu du délai initial fixé au 14 juin. Louis PONCET acquiesce et propose de reprendre la délibération avec les mêmes votes en ajoutant seulement la voix de Denis PROST. Madame le Maire souhaite un nouveau vote et précise qu'il faut suivre les recommandations de Monsieur le Sous-préfet.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal acceptent 11 voix « pour », 7 « contre » et 1 « abstention » la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes de Marcigny.

10. SYDESL – Campagne de déploiement de bornes IRVE

Convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables. Le SYDESL a présenté les opérateurs QWELLLO et ZUNDER, attributaires de l'appel à initiative privée pour le déploiement de bornes IRVE. Ce groupement prendra désormais contact avec les gestionnaires de voirie pour la suite à donner et notamment envisager les emplacements d'implantation des bornes nouvelles sur votre territoire.

Il revient aux gestionnaires de voirie de voter et signer avec lui la convention d'occupation du domaine public (ODP) qui permettra la mise à disposition de l'espace nécessaire pour l'installation des bornes. La commune est concernée par la signature de la convention d'occupation du domaine public.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre les démarches avec le SYDESL et les opérateurs retenus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour mettre le domaine public à disposition des opérateurs.

Informations diverses

- Monuments aux Morts : Obtention d'une aide financière de l'ONAC-VG dans le cadre des 80 ans de la Libération pour la réfection du monument aux morts.
- C2R : Après plusieurs réunions de travail avec la Région, une réunion de travail sera programmée à l'automne
- Fête du sport : une fête du sport est organisée le 30 août matin avec les associations de Marcigny pour faire découvrir les équipements et les sports proposés sur la commune.
- Intervention sur la station d'épuration : les travaux de nettoyage de deux bacs de la station ont débuté fin août.
- Groupe scolaire : Rentrée des classes le 1^{er} septembre avec une réorganisation des locaux à la suite d'une fermeture de classe.
- Concert place du Cours : les bars organisent une soirée événementielle sur la Place du Cours le 30 août
- La Vitrine organise une exposition Place Reverchon du 6 septembre au 8 novembre
- Aire camping-cars : nous avons de nouveau eu des interventions techniques sur la borne camping-cars. L'entreprise est intervenue plusieurs fois depuis son installation.
- Après-midi récréatif organisé le 28 septembre à la salle des fêtes par le Comité des Fêtes.
- Le Comité du jumelage organise la venue d'une délégation allemande et la remise de cadeaux aux élèves le jour de la rentrée comme à l'accoutumée.
- Changement des affiches dans l'escalier de la Mairie en lien avec le monde rural par Marcynéma

Séance levée à 23h10

Le Maire,
Carole CHENUET

